

Votre intervenant devient adhérent de la coopérative Accès SAP

Chère Cliente, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre entreprise a récemment adhéré à la coopérative Accès SAP.

Une coopérative, pour quoi faire ?

Grâce à Accès SAP, nous avons dorénavant la possibilité de vous faire profiter d'un abattement fiscal de 50%* sur nos prestations de petits travaux de jardinage, dont vous trouverez la liste complète en annexe.

Accès SAP, la coopérative n°1

Accès SAP, leader dans le secteur des services à la personne en France depuis 2011, est une coopérative comptant plus de 5 000 professionnels présents partout en France. Grâce à Accès SAP, nous nous concentrons uniquement sur notre métier et sur votre satisfaction. En effet, c'est la coopérative qui s'occupe pour nous de toutes les tâches administratives et de facturation engendrées par les prestations de services à la personne.

En adhérant à Accès SAP, nous avons donc fait le choix de la fiabilité, de la confiance et de la simplicité pour notre entreprise comme pour nos clients !

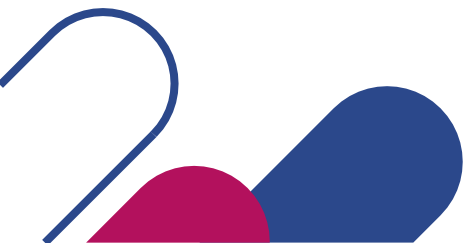
Accès SAP, c'est aussi des solutions avantageuses et sans frais supplémentaires pour les 190 000 clients particuliers de ses adhérents :

- Un abattement fiscal de 50%* sur vos prestations de services à la personne.
- Un espace personnel en ligne pour centraliser vos factures et vos attestations fiscales.
- La possibilité de régler vos factures en ligne en quelques clics et de manière totalement sécurisée.
- Un accompagnement pédagogique pour vos déclarations afin de simplifier vos demandes de crédit d'impôt.

Comment ça marche ?

Suite aux prestations de services à la personne que notre entreprise pourra être amenée à réaliser à votre domicile, vous recevrez simplement une facture à régler à l'ordre d'Accès SAP, sans qu'aucun frais de gestion supplémentaire ne soit appliqué à vos factures. Puis, à chaque début d'année, vous recevrez une attestation fiscale accompagnée des duplicatas de vos factures vous permettant de profiter du crédit d'impôt.

Bien cordialement.





**LISTE DES PRESTATIONS DE PETITS
TRAVAUX DE JARDINAGE FAISANT L'OBJET
D'UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 50%***

** Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts*

SERVICES À LA PERSONNE : PRESTATIONS DE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Ces prestations sont définies comme les travaux d'entretien courant des jardins et potagers des particuliers.

- Tonte de pelouse
- Débroussaillage
- Entretien des massifs
- Arrosage manuel des végétaux
(hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- Ramassage des feuilles
- Scarification
- Application d'engrais et/ou d'amendements
- Déneigement
- Bêchage, binage et griffage
- Désherbage
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Entretien des piscines et des abords
(hors entretien technique)
- Taille/Élagage d'arbres et arbustes
(hors élagage avec cordes et harnais)
- Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes
(dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol)



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massifs, maçonnerie...) et l'élagage avec cordes et harnais ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.



Plafond SAP des petits travaux de jardinage :

5 000€



2 500€

Le plafond pour vos clients s'élève à 5 000€ TTC par an par foyer fiscal, soit 2 500€ de crédit d'impôt.